



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 46 - du 13 au 27 septembre 2012

Publié le 27/09/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité			
Arrêté	Communauté de communes du Brannais - Fusion des communautés de communes de l'Entre-Deux-Mers-Ouest et du Brannais	27/09/2012	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral			
Arrêté	Délégation de signature de Mme Marie-Françoise LECAILLON, secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine	26/09/2012	p6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, responsable d'unité opérationnelle	27/09/2012	p8
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest	13/09/2012	p10
Décision	Subdélégation de signature aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus	25/09/2012	p13



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 27 SEP. 2012

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRANNAIS
- FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'ENTRE-DEUX-
MERS-OUEST ET DU BRANNAIS -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60-III,

VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-41-3 (III et IV),

VU la Circulaire N°IOCB1223084 C du 11 mai 2012 de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la transition administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI ou de syndicats mixtes,

VU la Circulaire N°NOR/INTB1228453/C du 17 juillet 2012 de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les Procédures d'immatriculation des nouvelles structures intercommunales, des communes nouvelles et de leurs budgets annexes, issues de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 6,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2012 proposant de fixer le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Brannais et de la communauté de communes de l'Entre-Deux-Mers-Ouest,

VU le projet de statuts annexé à cet arrêté,

VU l'avis favorable de la communauté de communes du Brannais par délibération en date du 13 juillet 2012,

VU l'accord des communes suivantes :

BRANNE - CABARA - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GREZILLAC - GUILLAC - JUGAZAN - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - NERIGEAN - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON -

VU l'avis favorable implicite, résultant du silence gardé à l'issue du délai de consultation de trois mois de la communauté de communes de l'Entre-Deux-Mers-Ouest,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article 60-III de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée sont réunies,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la fusion des communautés de communes de l'Entre-Deux-Mers-Ouest et du Brannais.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

La nouvelle communauté de communes issue de cette fusion relève des dispositions de l'article L.5214-1 et suivants du CGCT. Elle constitue une nouvelle personne morale emportant la dissolution des communautés de communes de l'Entre-Deux-Mers-Ouest et du Brannais. Le nouvel EPCI prend la dénomination suivante : **communauté de communes du Brannais**.

Cette communauté de communes associe les 15 communes suivantes : BRANNE - CABARA - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GREZILLAC - GUILLAC - JUGAZAN - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - NERIGEAN - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON -

ARTICLE 3 - La communauté de communes exercera les compétences définies à l'article 2 des statuts qui font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 4 - A compter de la publication du présent arrêté, les collectivités membres visées à l'article 2 devront fixer le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant dans les trois mois suivant la publication du présent arrêté, par délibérations concordantes, dans les conditions de majorité prévues par la loi. A défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant sera fixée selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 5 - Le siège de la communauté de communes est fixé à la Mairie de Branne.

ARTICLE 6 - La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Rauzan.

ARTICLE 8 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 9 - L'ensemble des biens, droits et obligations des deux communautés de communes fusionnées sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion, à savoir la communauté de communes du Brannais à sa date de création, le 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 10 - Par suite, la communauté de communes reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de chacune des deux communautés de communes fusionnées, après qu'ils aient été constatés conformément aux tableaux de consolidation des comptes que seront amenés à établir le comptable public compétent.

ARTICLE 11 - La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2013, l'intégralité de l'actif et du passif de chacune des deux communautés de communes, et notamment la reprise de l'ensemble des contrats.

ARTICLE 12 - L'ensemble des budgets annexes du nouvel établissement public de coopération intercommunale sera précisé par un prochain arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2012.

ARTICLE 13 - La nouvelle communauté de communes se verra également transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des agents de chacune des deux communautés de communes fusionnées.

ARTICLE 14 - A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, la nouvelle communauté de communes adhèrera en application de l'article L.5214-21 du CGCT aux syndicats suivants :

- Syndicat Mixte Gironde Numérique

- Syndicat Mixte du Pays du Libournais.

- Syndicat Intercommunal de l'Entre-Deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM) pour 14 de ses 15 communes membres, soit : BRANNE - CABARA - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GREZILLAC - GUILLAC - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - NERIGEAN - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON -

- Syndicat Mixte Gironde Est et du Vélinois pour la commune de JUGAZAN.

Les syndicats susvisés prendront acte de la modification de leurs membres à compter du 1er janvier 2013 lors d'une prochaine réunion de leur comité syndical.

ARTICLE 15 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Présidents des deux communautés de communes fusionnées,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- . Directeur Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de RAUZAN,
- . Trésorier de LIBOURNE,
- . Trésorier de CREON,
- . PAYEUR DEPARTEMENTAL.

ARTICLE 16 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 8 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 17 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

LE PREFET,

A blue ink signature, appearing to be 'MD', written over the text 'LE PREFET,'.

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTE du 26 SEP. 2012

**Portant délégation de signature
à Madame Marie-Françoise LECAILLON,
Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
d'Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 Juillet 2012, nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Aquitaine à compter du 1er septembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du SGAR.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
8. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 200 000 €.
9. des **actes défavorables faisant grief à des tiers**, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, à effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

Article 4 : -Dans le cadre des permanences qu'elle est amenée à assurer, il est donné délégation de signature à **Madame Marie-Françoise LECAILLON** pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du Code de la Santé Publique,
- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- Transport de corps à l'étranger,
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 5 : **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Xavier DESURMONT, Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et à Madame Brigitte ADRIEN Directeur, pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions en tenant lieu, relevant des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les affaires Régionales d'Aquitaine

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 SEP. 2012

Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
SUD-ATLANTIQUE

N° 355

ARRETE DU 27 SEP. 2012

**portant subdélégation de signature
de monsieur Jean-Marie COUPU,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,
responsable d'unité opérationnelle**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique,

VU l'arrêté du 30 août 2010 nommant M. Jean-Marie COUPU, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2012 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est donné subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à chacun des chefs de service désignés à l'article 2 ci-après conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 septembre 2012 du préfet de la région Aquitaine.

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est donnée pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté du préfet susvisé aux agents ou chefs de service désignés ci-après lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

- M. Philippe BACQUET, directeur interrégional adjoint, chef de la division de la sécurité et des contrôles maritimes,
- M. Éric de CHAVANES, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Olivier LALLEMAND, chef de la division de l'action économique et de l'emploi maritime,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale,
- M. Alexandre ROYER, chef du bureau des ressources durables et action économique.

ARTICLE 3- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 351 DIRM SA du 20 septembre 2012 portant subdélégation de signature de M. Jean-Marie Coupu, responsable d'Unité Opérationnelle.

ARTICLE 4- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 27 SEP. 2012

Pour le Préfet de Région
et par délégation,
le directeur interrégional de la mer

Jean-Marie COUPU



Diffusion -

- M. le Préfet de la Région Aquitaine (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Directeur
- Tous subdélégués DIRM concernés

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

**Arrêté, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de
M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Ouest**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 26 Juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Zone de Défense sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté n° 5410461 du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Pascal REVEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er septembre 2012 ;

VU l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 12 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 25 janvier 2012 portant organisation détaillée de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal REVEL**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du département surveillance et régulation à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes du département prévus par l'article R216-14 du Code de l'Aviation civile.
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article R57-4 du Code des Domaines de l'Etat.
- C - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L-6332-3 du code des transports et les sections 1 et 2 du chapitre III, du Titre I du Livre II du code de l'aviation civile, 3ème partie, relatif respectivement au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et à la prévention du péril animalier,
Tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du département, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.
- D - La délivrance des titres de circulation des personnes et des autorisations de circuler des véhicules en zone réservée des aérodromes du département.
- E - Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'aviation civile,
- F - L'agrément des associations aéronautiques.
- G - Les autorisations de lâchers de ballons,
Les autorisations de parachutage,
- H - Les habilitations à utiliser les hélisturfaces, hydrobases et bandes d'envol occasionnelles,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières hors agglomération,
- I - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L6231-1 du code des Transports.



Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Pascal REVEL**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, à :

- **M. Bruno VERSCHAEVE**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A et B,
- **M. Bruno GARNIER**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne, pour les attributions du paragraphe C,
- **M. Romain SZPAK**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions des paragraphes D et E,
- **M. Thierry GILLET**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes F, G, H et I, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry GILLET**, à **M. Eric BENNETT**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision transport aérien pour les attributions des paragraphes F, G, H et I, ainsi qu'à **M. Patrick PORCHERON**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision travail aérien et à **M. Jean Guy HUMEAU**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision aviation légère pour leurs attributions respectives relevant des paragraphes G, H et I,

Article 3. Pendant les horaires de son astreinte, délégation est donnée à l'ingénieur de permanence de la DSAC-SO pour les attributions des paragraphes G, H et I.

Article 4. La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Mérignac, le 13/09/2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest



Pascal REVEL



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Aquitaine
Centre de prestations comptables mutualisées

**Décision portant subdélégation de signature
aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées
pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 22 janvier 2010 ;
VU l'arrêté ministériel du 13 août 2012 chargeant M. Jean-Pierre THIBAUT administrateur civil hors classe, en sus de ses fonctions, de l'intérim régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, et notamment son article 8 ;
Vu la délégation de gestion de la DDT de la Dordogne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDTM de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDTM des Landes relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDT du Lot et Garonne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDTM des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DIR Atlantique relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DRAAF Aquitaine relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DIRM Sud Atlantique relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion du CETE Sud Ouest relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDCS de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDPP de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDCSPP de la Dordogne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDCSPP des Landes relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDCSPP du Lot et Garonne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDCS des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDPP des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire,

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) MAAF-MEDDE pour la région Aquitaine, figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer, les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégués dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Aquitaine.

DREAL Aquitaine / PSI / CPCM
Rue Jules Ferry – Cité administrative – Boîte 55
33090 BORDEAUX Cedex

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRDFIP d'Aquitaine et de Gironde et au comptable assignataire auprès de la DDFIP de la Dordogne.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Gironde.

Article 4 – La décision portant subdélégation de signature aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus prise par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 juillet 2012 est abrogée.

Article 5 – La responsable du pôle support intégré de la DREAL Aquitaine et du CPCM, est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 25 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation :
Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAULT

Délégation de signature donnée aux agents du CPCM pour signer et valider les actes techniques d'ordonnances pris pour le compte des services délégués et pour le compte de la DREAL Aquitaine

PROGRAMMES	AGENTS	FONCTION	
TOUS LES PROGRAMMES	Nathalie HAMACEK Hugues COLLIN	Responsable du CPCM Adjoint au CPCM	Tous actes en dé et les écritures re
	Odile LASNIER Georgiana FERNANDES Yolaine Pontalier Francis BARGUE	Responsable de la mission qualité comptable Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Tous actes en dé et les écritures re Tous actes en dé et les écritures re Tous actes en dé
	Monique LECUONA-ZUMELAGA Sylvie BERGALONNE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous actes en dé Tous actes en dé
	Sylvie JORGE Sylvie GOUMY	Responsable d'unité Chargée de prestations et Référente métier Chorus	Tous actes en dé Tous actes en dé
	Maurice MAZENS Laure COLLIN-DUBUC	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous actes en dé Tous actes en dé
	Gilles GARDES Emmanuelle ANTON	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous actes en dé Tous actes en dé
	Philippe LESCARBOURA Béatrice PARRAL	Responsable d'unité Chargée de prestations et Référente métier Chorus	Tous actes en dé Tous actes en dé
	Hélène REVERSADE Marianne STEPIEN	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables	Tous actes en dé Tous actes en dé